



PRÉFET DES ARDENNES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE  
CHAMPAGNE-ARDENNE

## Installations classées pour la protection de l'environnement

### Arrêté préfectoral complémentaire

### Société « PONCELET » à Wadelincourt

**Le préfet des Ardennes  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,**

**Vu** le Code de l'environnement, partie législative, titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** le Code de l'environnement, partie réglementaire, titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles R.513-1 et R.513-31

**Vu** le décret modifié n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

**Vu** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées,

**Vu** le décret du 13 janvier 2011 nommant Monsieur Pierre N'Gahane en qualité de préfet des Ardennes

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°4819 du 5 décembre 2008 (portant notamment agrément des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage) délivré à la société PONCELET pour les activités de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage et de stockage de déchets de métaux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Wadelincourt (08200),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-665 du 19 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François de Manheulle, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

**Vu** le courrier de l'exploitant du 27 décembre 2010 transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes afin de lui notifier la cessation de son activité liée au transit, au démontage et à la dépollution des véhicules hors d'usage, conformément à l'article R.512-39-1.1 du code de l'environnement,

**Vu** le courrier de demande d'antériorité de l'exploitant du 4 avril 2011 transmis au préfet des Ardennes,

**Vu** le rapport référencé SA1-AnS/ChM-N°11/754 du 19 décembre 2011 et les propositions de l'inspection des installations classées suite au courrier de demande d'antériorité de l'exploitant du 4 avril 2011,

**Vu** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques rendu lors de sa réunion du 21 février 2012,

**Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur, le 27 février 2012,

**Considérant** que l'exploitant exploite une activité de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux soumis initialement à autorisation sous la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées,

**Considérant** que l'exploitant est concerné par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées qui supprime notamment la rubrique 286 et crée la rubrique 2713,

**Considérant** que désormais l'exploitant est soumis au régime de la déclaration sous la rubrique 2713 pour son activité de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,

**Considérant** que l'exploitant a adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes un courrier de demande d'antériorité le 4 avril 2011,

**Considérant** que la demande d'antériorité de l'exploitant a été réalisée conformément à l'article R 513-1 du code de l'environnement,

**Considérant** que conformément aux droits acquis définis par l'article L.513,1 du code de l'environnement, il convient d'accéder à la demande adressée par l'exploitant le 4 avril 2011,

**Considérant** que l'exploitant a exploité une activité de transit, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage soumise initialement à autorisation sous la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées,

**Considérant** que suite à une visite d'inspection du site le 5 octobre 2010, l'exploitant a fait part de son intention de cesser son activité liée au transit, au démontage et à la dépollution des véhicules hors d'usage pour des raisons économiques,

**Considérant** que l'exploitant a adressé un courrier à Monsieur le Préfet des Ardennes le 27 décembre 2010 afin de lui notifier la cessation de cette activité conformément à l'article R.512-39-1.I du code de l'environnement,

**Considérant** qu'il convient d'abroger les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 4819 du 5 décembre 2008 relatives à l'agrément des installations de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage délivré à la société PONCELET pour les activités de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage et de stockage de déchets de métaux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Wadelincourt (08200), 2 rue Fernande Cardosi,

**Considérant** que des arrêtés peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, conformément à l'article R. 512-31 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : OBJET

La société PONCELET, située 2 rue Fernande Cardosi sur le territoire de la commune de Wadelincourt (08200), est tenue de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, modifiant et complétant l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 5 décembre 2008.

### ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions ci-après abrogent et remplacent celles de l'article 1.2.1 (liste des installations classées), de l'article 5.1.7 (déchets produits par l'établissement), de l'article 8.1.1 (organisation du site), de l'article 8.1.4 (déchets admis) et abrogent celles de l'article 8.1.2 (découpe au chalumeau), du chapitre 8.2 (véhicules hors d'usage), de l'article 9.2.3.2 (registre d'entrée et de sortie des véhicules hors d'usage) et de l'article 9.4.1 (déclaration annuelle des démolisseurs de véhicules hors d'usage) fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré à la société PONCELET pour le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Wadelincourt.

### ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 décembre 2008 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

#### **Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Les installations classées exploitées dans l'établissement sont répertoriées dans le tableau suivant :

Rubrique	Activités	Capacités	Classement
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux 1. La surface est supérieure ou égale à 1000 m <sup>2</sup>	Surface totale d'exploitation de 2 196 m <sup>2</sup>	A

A (autorisation)

### ARTICLE 4 : MODIFICATIONS APPORTEES A LA LISTE DES DECHETS PRODUITS PAR L'ETABLISSEMENT

L'article 5.1.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 décembre 2008 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

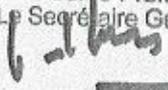
**ARTICLE 11 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société Poncelet et dont copie sera transmise, pour information, au maire de Wadelincourt.

Charleville-Mézières, le 19 AVR. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-François de MANHEULLE